**Politique de sélection des intermédiaires de Nortia Invest**

**SOMMAIRE**

1. Objet et domaine d’application (définition)
2. Texte applicable
3. Descriptif de la procédure
4. Objet et domaine d’application (définition)

La présente politique a pour objectif de définir le cadre sur la meilleur sélection (Best Selection).

Nortia Invest en tant que PSI avec un agrément de RTO (sans agrément pour l’exécution des ordres) doit transmettre les ordres reçus des clients finaux ou des CGP (selon le type d’instrument financier) pour qu’ils soient exécutés dans les meilleures conditions (notamment prix, rapidité). A cet effet, Nortia Invest est tenu de disposer d’une politique de meilleure sélection (des intermédiaires ou brokers).

Les PSI qui fournissent le service de Réception transmission d’ordre pour compte de tiers, et qui confient l’exécution des ordres de leurs clients à un ou des PSI externes agréés, l’AMF prévoit un régime de responsabilité en cascade et leur demande d’élaborer une « politique de meilleure sélection » des PSI externes en question.

En particulier, il leur revient de s’assurer que le ou les tiers auxquels ils confient l’exécution des ordres de leurs clients sont eux-mêmes assujettis à une obligation de meilleure exécution, soit parce qu’ils sont agréés en tant que PSI pour offrir le service d’exécution, soit du fait de leur engagement contractuel. Dans ce contexte, il peut être justifié pour un PSI offrant le service de RTO de transmettre les ordres de ses clients à un intermédiaire unique s’il estime que celui-ci offrira la meilleure exécution possible de manière régulière dans la plupart des cas.

Elaboration et contenu de la politique

Facteurs de choix :

Le code monétaire et financier (article L533-18) identifie 7 facteurs d’appréciation de la meilleure exécution : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d’exécution et de règlement, la taille, la nature de l’ordre et « toutes autres considérations relatives à l’exécution de l’ordre ».

Dans sa politique de « best execution » / « best selection » le PSI décrit sa stratégie d’exécution ou de sélection et l’importance relative accordée à chacun de ces facteurs en fonction notamment des critères suivants :

* Client professionnel ou non professionnel ; pour les clients non professionnels, le principal critère est le « coût total » de l’ordre. Pour les clients professionnels, l’impact de marché de l’ordre ou la rapidité d’exécution peuvent avoir plus d’importance.
* Les caractéristiques de l’ordre
* Les caractéristiques de l’instrument financier négocié, par exemple sa liquidité
* Les caractéristiques des lieux d’exécution possibles

En ce qui concerne les « autres considérations », le PSI peut être amené à prendre en considération des critères qualitatifs ou quantitatifs tels que :

* L’existence d’une chambre de compensation couplée au système de négociation
* Le processus de formation des prix
* La transparence pré et post marché
* Le coût d’intégration d’un nouveau lieu d’exécution dans sa politique

Description des lieux d'exécution

Dans sa politique de meilleure exécution le PSI répertorie les différents lieux d’exécution utilisés en fonction des types d’instruments traités. Pour les instruments négociés principalement de gré à gré, il décrit le processus de sélection des contreparties. En cas de possibilité d’exécution en dehors d’un marché réglementé ou d’un système multilatéral de négociation, il s’efforce de requérir l’autorisation du client. Il décrit également ses engagements dans le cas où le client transmet des instructions spécifiques quant au lieu d’exécution de l’ordre ayant pour effet de l’affranchir de tout ou partie de son obligation de meilleure exécution.

Le contenu de la politique de meilleure sélection est similaire en ce qu’elle décrit différents PSI sélectionnés pour l’exécution des ordres ainsi que leur propre politique de meilleure exécution.

Surveillance régulière et réexamen de la politique

Les résultats de la politique de meilleure exécution / sélection doivent faire l’objet d’une surveillance continue. Différentes méthodes peuvent être utilisées, telles que la comparaison des résultats obtenus pour des transactions semblables, des échantillonnages, l’analyse des réclamations des clients, et en ce qui concerne la politique de meilleure sélection, l’analyse des rapports d’exécution des PSI chargés de l’exécution des ordres.

La politique doit être réexaminée au minimum annuellement. Un réexamen en cours d’année est également nécessaire :

* en cas d’incidents ou de changements significatifs dans le fonctionnement ou les coûts, suivant le cas, des plateformes de négociation ou des PSI sélectionnés pour exécuter les ordres
* en cas de demande des clients pour avoir accès, par exemple, à une nouvelle plateforme de négociation. Ce peut être le cas en particulier pour les obligations qui basculent progressivement de la négociation de gré à gré vers des systèmes multilatéraux de négociation.

Cet examen doit conduire à apprécier la qualité de l’exécution réellement fournie.

Les résultats du réexamen de la politique d’exécution/sélection doivent être consignés dans un document de synthèse qui doit être conservé au minimum 5 ans.

Pour rappel, Le code monétaire et financier (article L533-18) définit l’obligation de meilleure exécution en ces termes :

*Les prestataires de services d'investissement prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.*

1. Texte applicable

Article L533-18 du RGAMF

Article 65 du Règlement Délégué MIF 2 2017/565

1. Descriptif de la procédure

Dans ce cadre, suivant ce qui est définit dans le « 1. Objet et domaine d’application (définitions) » de la présente procédure, la société NORTIA INVEST, est une entreprise d’investissement agréée par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour l’activité de Réception et Transmission d’Ordres pour compte de tiers (RTO).

A ce titre, NORTIA INVEST est soumise à l’obligation de meilleure sélection de ses intermédiaires et met en œuvre la présente procédure décrivant le principe de sélection de ses intermédiaires.

En revanche, NORTIA INVEST n’est pas membre des marchés et n’exécute pas elle-même sur les marchés financiers les ordres qu’elle émet.

Elle les transmet donc, à un intermédiaire, en l’occurrence Crédit Agricole Titres (notre Teneur de Compte Conservateur) qui est agréé pour les services de Réception et Transmission d’Ordres (RTO) et d’exécution des ordres.

Crédit Agricole Titres, TCC de NORTIA INVEST, a été retenu selon des critères de sélection et d’évaluation listées ci-dessous :

. Prise en compte du cadre règlementaire imposé

. Efficacité de traitement

. Prix

. Couverture globale des marchés et rapidité d’exécution

. Connectivité et sécurité des flux d’informations

. Qualité des supports post marché

. Fréquence et contenu des reportings

. Réactivité en cas d’implémentation de nouveaux mécanismes

. Offrir des garanties de nature réputationnelle

. Contractualiser la relation dans des termes validés par NORTIA INVEST

La publication annuelle sur la qualité d’exécution obtenue au titre du service de réception et transmission d’ordres de Crédit Agricole Titres ainsi que la politique de meilleure sélection de Crédit Agricole Titres reprise ci-dessous – « PDF version 06/2021 » - « Politique Meilleure Selection – MIF » – permettent à NORTIA INVEST de valider ses critères de sélection et d’évaluation retenues pour la sélection de Crédit Agricole Titres.

Crédit Agricole Titres s’engage à fournir à NORTIA INVEST, chaque année, son document de publication annuelle sur la qualité d’exécution obtenue au titre du service de réception et transmission d’ordres, publié également sur le site internet de NORTIA INVEST : (Reporting RTS 28).

Les clients de NORTIA INVEST sont informés du TCC à travers la convention de services et d’ouverture de compte lorsqu’ils signent un dossier d’ouverture de compte ainsi que dans la convention de services et RTO.

De plus, à travers les contrôles de premier et second niveau, Nortia Invest s’assure que les instructions des clients correspondent à l’ordre exécuté à travers l’Avis d’opéré.

Le document la politique de meilleure sélection de Crédit Agricole Titres est également accessible sur leur site internet.



(Version 06/2021)

Crédit Agricole Titres revoit annuellement sa politique de meilleure sélection.